




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-392**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1161034-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES
CAMPAGNES ELECTORALES. ELECTIONS MUNICIPALES 2020**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES. ELECTIONS MUNICIPALES 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A l'occasion des prochaines élections municipales de 2020, la Ville a d'ores et déjà été saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles municipales, pour l'organisation de réunions ou autre événement public.

S'agissant de l'utilisation des salles municipales, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

"Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18".

Par délibérations, ci-après, vous avez fixé les tarifs d'utilisation des salles municipales à l'exception de la salle Voltaire, dont la mise à disposition est gratuite :

- DL.2018-445 du 9 novembre 2018, relative à la fixation des tarifs et droits divers des services publics,
- DL.2016-380 du 18 juillet 2016, relative aux conventions de mise à disposition des salles de proximité - nouvelles conditions et tarifs,
- DL.2019-303 du 28 juin 2019 salle 300, mise en place d'une tarification - actualisation en cas de gratuité - salle municipale de proximité.

Afin de faciliter l'expression des différents candidats potentiels ou plus tard déclarés, partis ou associations, je vous propose de mettre à leur disposition gratuitement, y compris les frais de fonctionnement, s'ils en font la demande les salles suivantes :

- Voltaire,
- Ughetti,
- Platanes,
- Salle 300 du Château de l'Horloge,
- Cèdres,
- Floralies.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, ce dispositif est accordé, sous réserve de la disponibilité des dites salles, dans la limite de deux prêts par candidat potentiel ou déclaré, parti ou association avant le 1^{er} tour, et un prêt par candidat entre les deux tours.

Ce dispositif entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2019.

Toute demande devra émaner du candidat potentiel ou déclaré, ou de son représentant, des représentants des partis ou associations ou d'une personne régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier, ...). L'objet de la réunion pour laquelle la salle est sollicitée devra se rapporter strictement à la campagne en vue des élections municipales 2020.

Conformément aux dispositions du CGCT citées ci-dessus, un arrêté municipal précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux, pour chaque attribution.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition gratuite des salles municipales ci-dessus mentionnées au profit des demandeurs ci-dessus mentionnés, dans les limites fixées supra.
- **DIRE** que la comptabilisation de l'attribution des dites salles prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

DL.2019-392 - GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE
DES CAMPAGNES ELECTORALES. ELECTIONS MUNICIPALES 2020-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»